

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 86 (1941)
Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Pour la Suisse :
1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—
3 mois fr. 4.—

ABONNEMENT

Pour l'Etranger :
1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 5.—

Prix du numéro : fr. 1.50.

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Avenue de la Gare 33, Lausanne

Compte de chèques post. II. 5209

ANNONCES : Société de l'Annuaire Vaudois S. A. — Rue Neuve, 1 — Lausanne

Réflexions sur la campagne de France

PRÉMISSSES POLITIQUES

La présente guerre est sortie de l'inébranlable volonté de l'Allemagne de briser le cadre territorial où l'avait enfermée le traité de Versailles, et du refus absolu de la Pologne d'accéder à cette prétention. En déclarant la guerre au Reich, le 2 septembre 1939, la France faisait honneur aux traités qui unissaient Paris et Varsovie. Le premier portait la date du 19 février 1921, le second celle du 16 octobre 1925. De semblables traités unissaient aussi la France à la Tchécoslovaquie, à la Roumanie et à la Yougoslavie. Comme on voit, le gouvernement de la République avait assumé vis-à-vis des Etats bénéficiaires du règlement européen de 1919 des obligations aussi nombreuses que variées. Un pareil système diplomatique pouvait se soutenir moyennant deux conditions ; la première, que l'Allemagne demeurât dans la situation de faiblesse